

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **RISOUL** Hautes-Alpes

Dossier Consommation des Espaces Agricoles Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

**Ce présent dossier n'a subi aucune modification entre l'arrêt et
l'approbation du PLU.
Il est tel qu'il a été présenté en CDCEA.**

PLU initial

Approuvé le : 26 Juillet 2004

Modifié le : 9 Août 2007

Modifié le : 15 Juillet 2010

Modification simplifiée du : 28 Mai 2010

Modification simplifiée du : 28 Janvier 2011

Révisions simplifiées 1 & 2 du : 15 Mai 2012

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 30 Août 2012

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du :

Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Consommation des espaces agricoles

Ce chapitre sur la consommation des espaces agricoles fait référence à la Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche qui introduit des dispositions telles que la consultation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces agricoles (CDCEA) pour toute procédure d'élaboration et de révision de PLU. En effet, la loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable des territoires, notamment par la lutte contre le gaspillage du foncier agricole.

1. L'agriculture à RISOUL : Repères

Sources : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Voir carte 1 en annexe : Nature des cultures réalisée d'après Data.gouv.fr

- Les Exploitations

On ne dénombre plus que 9 exploitations individuelles en 2010 (RGA) contre 26 en 2000 qui comptait alors 7 exploitations professionnelles. Cela représente une diminution de 65% du nombre d'exploitations.

Un tel écart vient probablement d'une nouvelle définition du nombre d'exploitations dans le RGA 2010.

- La Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 210 ha en 2010, soit 7% du territoire communal dont 85,5 ha sont irrigables et 41,5 ha de terres labourables. En 2000, la SAU des exploitations était de 400 ha. On assiste donc à une nette diminution de la SAU des exploitations (-190 ha soit une diminution de 47,5%).

La SAU moyenne des exploitations représente 23 ha en 2010 contre 15 ha en 2000 si l'on prend en compte la totalité des exploitations et 57 ha si l'on tient compte que des exploitations professionnelles.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (210 ha) est bien inférieure à la SAU communale (343 ha en 2000). Ce qui implique que les exploitants qui ont leur siège sur des communes voisines travaillent des terres sur la commune de Risoul.

La part des terres en pleine propriété diminue entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 48,75% à 43,8% laissant la place au fermage (51,25% en 2000 et 56,2% en 2010).

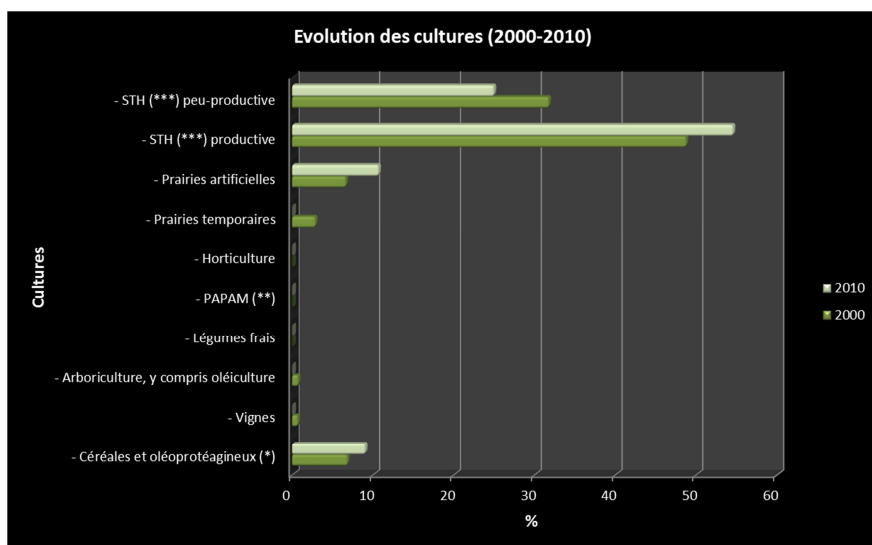
- La population active agricole

Parallèlement, le travail agricole a nettement chuté en nombre d'UTA (Unités de Travail Annuel), passant de 21 en 2000 à 8 en 2010. En termes de population agricole, cela se traduit par 17 personnes travaillant les exploitations en 2010 contre 82 en 2000.

Aucune des exploitations n'a de salariés permanents. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 17 personnes, 9 sont des chefs d'exploitation et 8 sont des actifs familiaux (conjoint, enfants,...).

5 exploitants se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans. 3 sont dans la tranche d'âge de 55 ans et plus. 4% des exploitations n'ont pas de successeurs connus.

- Les productions végétales



L'activité est à la fois tournée sur des productions végétales et essentiellement des surfaces toujours en herbe (167 ha), des prairies artificielles (22 ha) et céréales (19 ha).

- Les productions animales

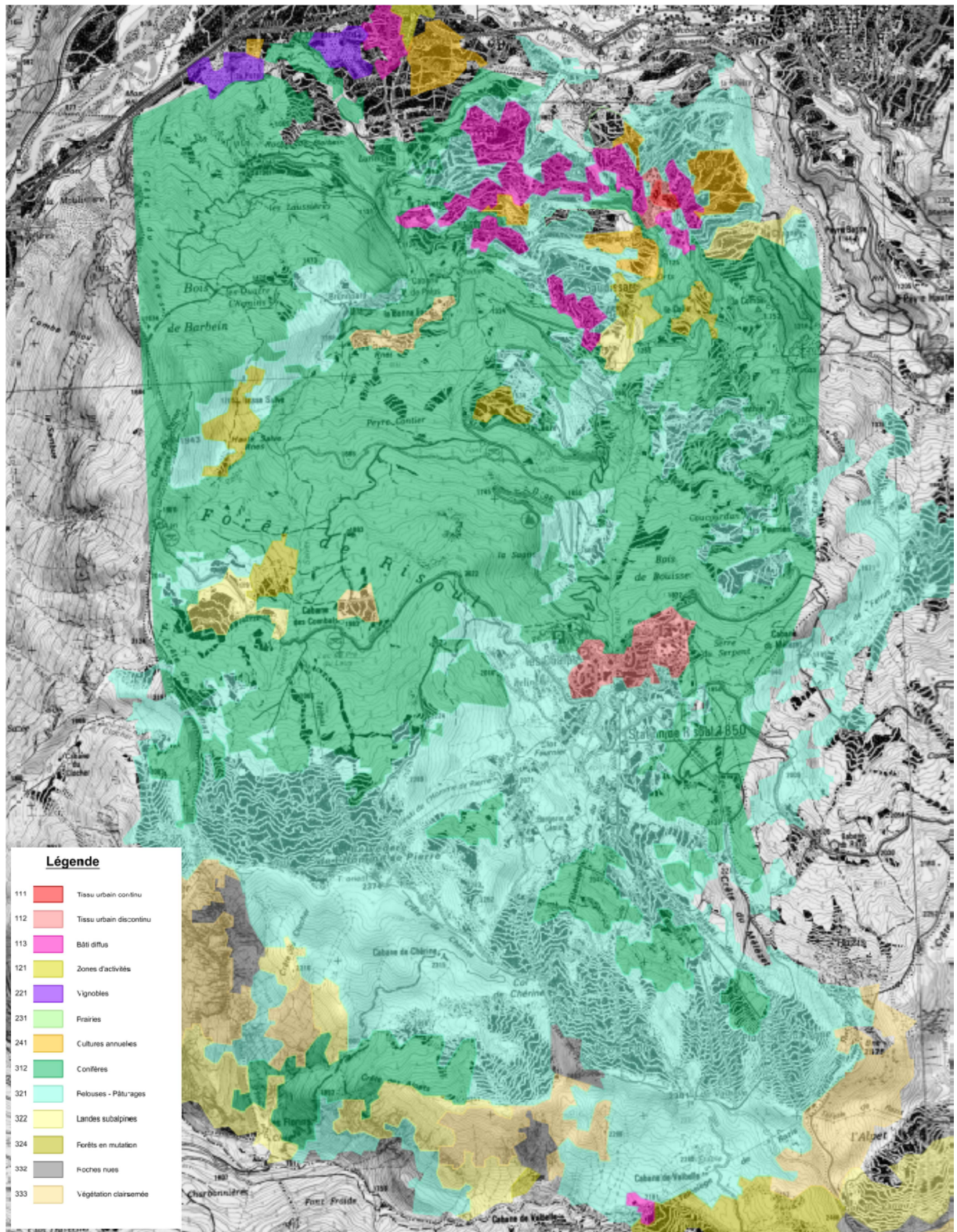
Les productions animales sont tournées essentiellement vers l'élevage bovin avec un effectif de 205 animaux et des élevages ovins (1.000 têtes environ) et caprins (une dizaine de têtes) pour lesquels les chiffres sont confidentiels.

- Signes de qualité

- Les éleveurs sont dans une démarche de labellisation et de certification comme par exemple l'IGP Agneau de Sisteron, Label Rouge ou Paturalp.

Occupation du sol

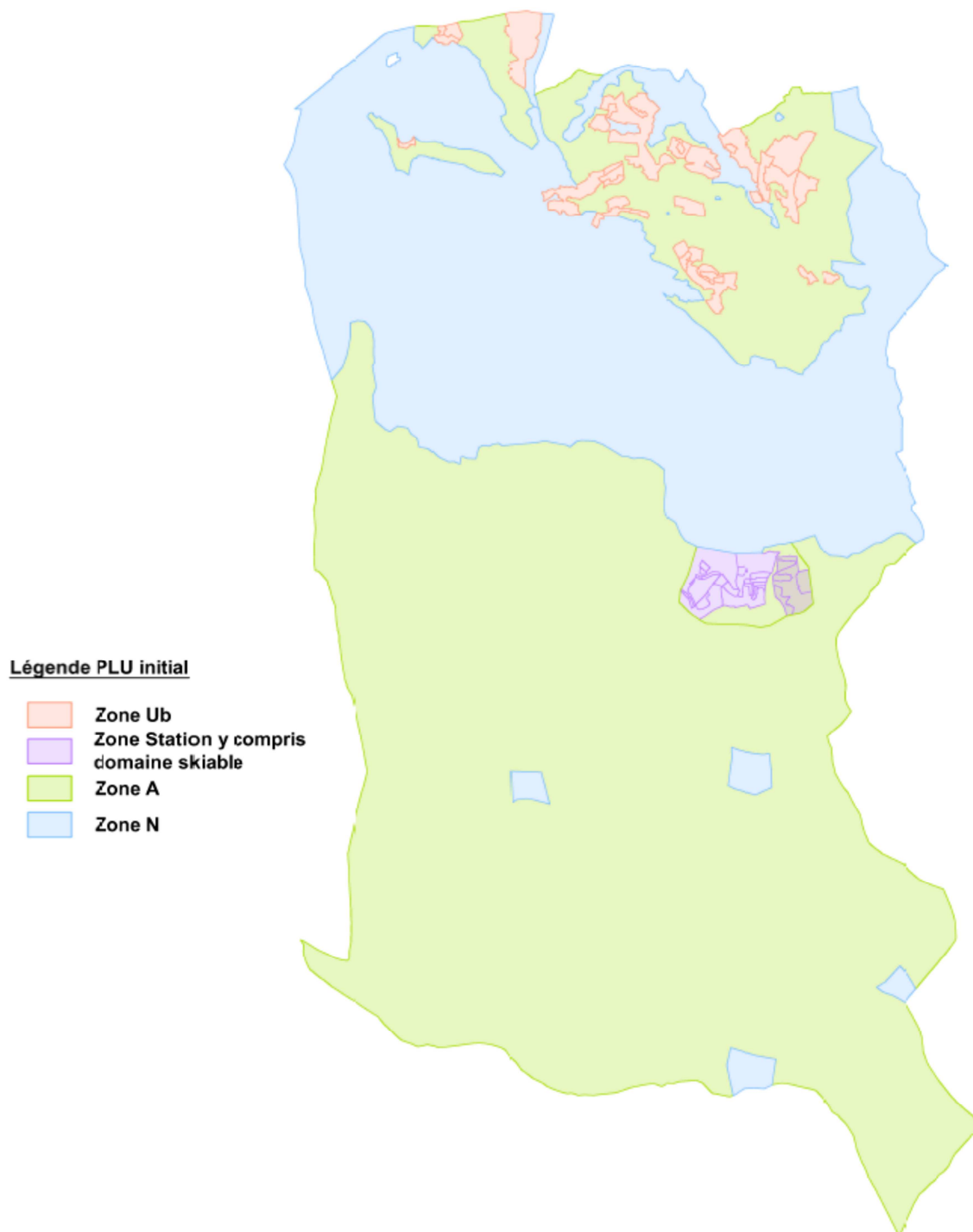
Sources : D'après Données Occupation du Sol - CRIGE-PACA 2006



2. L'agriculture dans l'ancien Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de 2004 modifié classait 1.972 ha en zone Agricole (zones en Vert), sur les 3.034 ha que compte la commune, soit 65% du territoire communal.

Plan de zonage au PLU de 2004



Cependant, tout le domaine skiable était classé en zone agricole qui représente 1699 ha alors qu'il aurait dû être soit classé en zone Naturelle, soit en zone dédiée à la pratique du ski. En réalité, les surfaces réellement agricoles représentent 273 hectares situés essentiellement au bas de la commune.

3. Les choix du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

■ La volonté communale

→ En termes d'agriculture

L'un des objectifs communaux est de contribuer au maintien de l'agriculture, en :

- protégeant l'agriculture,
- préservant les bonnes terres agricoles,
- évitant les conflits entre agriculteurs et urbains,
- accompagnant l'évolution de l'agriculture.

→ En termes de développement

La commune de **Risoul** a choisi d'augmenter sa population avec un objectif de 850 personnes à l'horizon 2025/30. La population est de 643 habitants en 2006.

Cela représente une augmentation de 200 personnes, qui statistiquement correspond à la création de 100 résidences principales auxquelles on rajoute 100 résidences secondaires.

Sur ces 200 logements à créer, environ 30 peuvent être réalisés dans le bâti existant, en réhabilitation (village ou anciens corps de ferme).

Les besoins en surfaces totales disponibles sont estimés à environ 13 ha, correspondant à la somme des surfaces disponibles dans l'urbanisation existante (zones U) et des surfaces d'extension de l'urbanisation (zones AU).

L'intention de la commune était de favoriser le logement permanent, et si possible locatif.

Sur le plan économique, elle souhaite renforcer son économie en contribuant au maintien de l'agriculture, en s'équipant d'une zone d'activités pour l'accueil d'entreprise (les zones étant saturées au niveau de la communauté de communes), en accroissant la capacité des lits touristiques marchands avec notamment la station Risoul 1850, et en favorisant les implantations de commerces et services ainsi qu'un développement de l'économie en lien avec Plan de Phazy.

Les besoins en lits touristiques, essentiellement situés à la station, sont estimés à 7.000 lits, soit l'équivalent de 1.750 logements.

Bien entendu, la préservation et la mise en valeur de l'environnement reste un atout majeur pour contribuer à une bonne qualité de vie.

→ En termes d'aménagement

La commune a subi un développement un peu spontané, ce qui a pour conséquence d'avoir un habitat dispersé sur le coteau.

L'idée est donc, malgré les difficultés rencontrées, de trouver une solution pour recoudre l'urbanisation, cantonner l'urbanisation à certains secteurs afin que les hameaux puissent conserver leur identité, et de créer un cœur de village, un centre de vie dans le quartier de la Rua.

■ Les moyens et outils mis en œuvre

En matière agricole, le PLU tient compte des diverses demandes des agriculteurs qui ont pu s'exprimer lors des réunions publiques et lors de la phase de concertation.

Une réunion spéciale "agriculteurs" a eu lieu le 24 Octobre 2011. Elle a permis d'expliquer les règles qui s'imposent en zone agricole et tenir compte des projets et évolutions des exploitants travaillant sur la commune (siège de l'exploitation sur la commune ou pas).

14 Chefs d'exploitation ont été invités à cette réunion. 10 étaient présents.

Sur le plan de zonage, les différents sièges d'exploitation ont été clairement identifiés et un zonage spécifique a été établi pour permettre les évolutions des diverses exploitations.

Les moyens mis en place pour répondre aux objectifs communaux ainsi qu'aux besoins des agriculteurs sont :

- De conserver au maximum le foncier agricole,
- De faciliter la construction de bâtiments agricoles dans des secteurs appropriés,
- De protéger l'espace agricole et les paysages (érosion, aspects sanitaires, nuisances occasionnées,...),
- En limitant les urbanisations à des secteurs déjà constitués.

→ En termes de protection des espaces agricoles

- la mise en place d'un sous-zonage agricole. L'un Ac, essentiellement instauré autour des exploitations existantes pour leur permettre d'évoluer ainsi que sur certains secteurs pour permettre soit une installation agricole soit une délocalisation, l'autre Aa, zone de protection stricte pour lutter contre le "mitage" en zone agricole, maintenir les perspectives paysagères et tenir compte de l'absence de réseaux.

→ En termes de développement des constructions

- avoir une surface foncière moyenne par logement de 800 m² maximum pour limiter l'étalement urbain,
- instaurer une densité minimale dans les zones urbaines et à urbaniser.

■ L'évolution des surfaces : du PLU 2004 au PLU 2012

Sur la commune de **Risoul**, il existe plusieurs secteurs déjà urbanisés dispersés parfois en hameaux. Il n'existe que des zones Ub. Aucune zone Ua (centres anciens) ni à urbaniser (AU) ne sont présentes sur le PLU.

En termes de zonage, les différences entre les deux PLU sont présentées sur les plans 21, 22, 23 et 24.

La surface agricole (Aa et Ac) représente 286 hectares au PLU.

Le tableau récapitulatif ci-dessous compare les surfaces du PLU 2004 et du PLU 2012 après homogénéisation des présentations.

Les zones d'habitat comprennent les zones urbaines existantes, les zones à urbaniser et les zones d'habitat diffus dispersées en secteur agricole ou zone naturelle.

Les zones d'activités économiques et d'équipement comprennent l'ensemble des zones affectées à cet usage, y compris zones de loisirs et touristique.

Les zones agricoles pures comprennent les zones agricoles auxquelles on a ôté les secteurs déjà construits et qui ne sont plus dédiés à l'agriculture et les secteurs économiques qui étaient classés en zone A. De plus, le domaine skiable qui était classé en As est désormais classé en zone naturelle "Ns".

Les zones naturelles comprennent les zones naturelles "pures" hors habitat diffus, ...

Tableau récapitulatif

Zones	PLU 2004	PLU 2012	Différence
Zones d'habitat			
Urbanisation existante	76,65 ha	48,58 ha	-28,07 ha
Urbanisation future		5,88 ha	5,88 ha
Habitat diffus	3,12 ha	3,12 ha	0,00 ha
Total zones d'habitat	79,77 ha	57,58 ha	-22,19 ha
Zones économiques			
Zone d'activités, équipements		3,81 ha	3,81 ha
Station de ski	25,30 ha	28,88 ha	3,58 ha
Zone thermale (actuelle et future)		2,12 ha	2,12 ha
Total zones économiques	25,30 ha	34,81 ha	9,51 ha
Zones agricoles			
Domaine skiable	1884,80 ha		-1884,80 ha
Hors habitat et activités diffuses	264,68 ha	285,97 ha	21,29 ha
Total zones agricoles	2149,48 ha	285,97 ha	-1863,51 ha
Zones naturelles			
Hors habitat et activités diffuses	779,45 ha	1427,49 ha	648,04 ha
Domaine skiable		1228,15 ha	1228,15 ha
Total zones naturelles	779,45 ha	2655,64 ha	1876,19 ha
TOTAL GENERAL	3034,00 ha	3034,00 ha	0,00 ha

Les secteurs d'habitat diminuent de 22,2 ha entre le PLU 2004 et le PLU 2012.

L'habitat diffus du PLU (habitat isolé dans la zone agricole) n'était pas identifié en tant que tel. Il représentait presque 3 ha.

Les secteurs dédiés aux activités économiques et aux équipements divers ont globalement augmenté de 9,5 ha. Il s'agit de l'effet combiné de plusieurs évolutions importantes :

- L'extension d'une zone d'activités
- Le calage du périmètre de la station de ski
- La création d'une zone d'équipements publics

Les zones agricoles "pures", c'est-à-dire habitat et activités non agricoles diffuses déduits, augmentent de 21,3 ha, essentiellement par une délimitation plus fine des zones agricoles et la diminution de zones constructibles.

Enfin les zones naturelles "pures" augmentent en effet d'environ 1.876 ha. Ceci est dû à la reclassification du domaine skiable en zone Naturelle ainsi qu'à une délimitation plus fine des zonages naturels.

■ Impact de l'urbanisation sur les zones agricoles et naturelles

Les cartes 31, 32, 33 et 34 en annexes montrent les évolutions entre les deux PLU.

	Réduction des surfaces agricoles	Réduction des surfaces naturelles	Augmentation des surfaces agricoles	Augmentation des surfaces naturelles
Urbanisation qui gagne sur de la zone agricole	4,73			
Urbanisation qui gagne sur de la zone naturelle		1,61		
Urbanisation réduite au profit de la zone agricole			7,25	
Urbanisation réduite au profit de la zone naturelle				15,65
Réduction de la zone naturelle au profit de la zone agricole		110,60	110,60	
Réduction de la zone naturelle au profit de la zone agricole	1 726,89			1 726,89
TOTAL	1 731,62	112,21	117,86	1 742,54
	<small>Dont domaine skiable du PLU 2004</small>			

Au total, ce sont environ 118 ha rendus à l'agriculture.

La plupart des terres rendues constructibles correspondent à des parcelles de taille petite ou moyenne à l'intérieur ou en périphérie des secteurs déjà urbanisés.

Les constructions isolées déjà existantes ont été soit reclassées en Nh avec des possibilités d'extension limitée et sans création de logement supplémentaire. L'impact des constructions diffuses est donc diminué par rapport au classement précédent.

Les anciens corps de ferme ont été classés en Np avec possibilité de changer la destination mais dans le volume existant. Cette disposition permet ainsi une densification sans prendre sur des terres agricoles.

En ce qui concerne l'impact sur les zones naturelles, l'urbanisation nouvelle concerne :

- On réintroduit en zone naturelle l'ensemble du domaine skiable, anciennement classé en zone agricole.

Bilan général :

21,3 ha sont restitués à la zone agricole dans le PLU par rapport au PLU initial.

La totalité des urbanisations actuelles ou futures destinée à l'habitation ne consomme que 57,6 hectares au PLU de 2012. Cela représente une diminution des surfaces à construire de 22 ha.

Les surfaces disponibles pour l'urbanisation représentent 18 ha situées pour l'essentiel dans le tissu urbain ou en continuité immédiate et constituées de parcelles d'assez petite taille.

Le mitage de la zone agricole est contenu en y limitant très strictement la constructibilité.

En conclusion, hormis le reclassement de la zone du domaine skiable en zone naturelle, on constate que l'on rend des terres agricoles.